



41 -2024

DELIBERATION N°1
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 16 JUILLET 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Absents excusés : 3

L'an deux mil vingt-quatre le 16 juillet, à vingt heures le conseil municipal de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16/07/2024

Présents : Didier CHAMBON, Frédéric MILLET, Sylvie DALLERY, Christophe VACHERON, Isabelle BRUNEL, Julien DELHEUR, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN, Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE

Absents excusés : Valérie GUILLAUME donne pouvoir à Elisabeth LAFANECHERE, Jean LESQUIR donne pouvoir à Didier CHAMBON et Marie-Claire JASSERAND donne pouvoir à Sylvie DALLERY

Secrétaire de séance : Didier MASSACRIER

Objet : créations et suppressions de poste.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 juin 2024

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

16/07/2024

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu de la promotion interne d'un agent technique, de l'avancement de grade de la secrétaire générale de mairie et de l'ATSEM, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

- ❖ **La suppression de l'emploi d'ouvrier d'entretien polyvalent de grade agent technique principal 1ère classe à temps complet au service technique, et**
- ❖ **La création d'un emploi d'agent polyvalent communal de grade d'agent de maîtrise à temps complet au service technique à compter du 1^{er} aout 2024.**

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, appartenant aux cadres d'emploi des adjoints techniques au grade d'agent de maîtrise ;

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer des travaux de manutention sur les bâtiments (école, Mairie, salles communales...) notamment des travaux en régie.
- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer des travaux de manutention sur la voirie notamment des travaux en régie.
- Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la commune
- Assurer l'entretien courant du matériel, et du local technique.
- Participer à la préparation d'évènements et de manifestations diverses.
- Entretien des espaces verts
- Rôle de préventeur
- Gestion des commandes en fonction du budget et gestion du service technique en lien avec son collaborateur.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit 9ème échelon d'agent de maîtrise avec un indice brut de 465 et indice majoré 412.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent de maîtrise ;

- ❖ **La suppression de l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelle principal 2^{ème} classe à temps complet au service éducation, et**
- ❖ **La création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelle principal 1^{ère} classe à temps non complet au service éducation à compter du 1^{er} aout 2024.**

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, appartenant aux cadres d'emploi des ATSEM au grade d'agent spécialisé des écoles maternelle principal 1^{ère} classe ;

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Assister l'enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants
- Garantir la qualité pédagogique des différents temps périscolaires
- Garantir la cohérence éducative des différents temps périscolaires
- Participer aux évènements organisés sur le temps scolaire ou périscolaire
- Organiser et participer à l'animation des temps périscolaires

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit 4ème échelon

16/07/2024

1 an 4 mois 1 jour indice brut 430/485 échelle C3. au 1er août 2024 ;

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

- ❖ La suppression de secrétaire de mairie à temps complet de grade adjoint administratif principal 2^{ème} classe au service administratif.
- ❖ La création d'un emploi de secrétaire générale de mairie de grade d'adjoint administratif territorial 1^{ère} classe.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Collaborateur du maire et assistance à l'autorité territoriale
- Gestion des services
- Gestion des finances
- Gestion du personnel
- Service aux administrés et affaires générales

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : 4ème échelon au 1er août 2024

1 an 7 mois 8 jours indice brut 430/385 au 1er août 2024 ;

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent administratif principal 1^{ère} classe.

Le conseil municipal (*ou conseil syndical, conseil communautaire, conseil d'administration*), après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier comme suit le tableau suivant :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire générale de mairie	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	0	1	35 HTC
Agent technique polyvalent	Agent de maîtrise	C	0	1	35 TC
ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelle principal 1 ^{ère} classe	C	0	1	23.17 TNC

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.
ou

16/07/2024

à 14 voix pour
à 0 voix contre
à 0 abstention(s)

Fait à. Saint Georges Haute Ville,
Le 16 juillet 2024,
Prénom, nom et qualité du signataire

Transmis au représentant de l'Etat le : 18 /07/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20240719-CM7-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2024

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



Le secrétaire,

Didier MASSACRIER



Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 18/07/2024

16/07/2024